
Saint Denis, le 30 novembre 2010,

Communiqué

Non à la pénalisation des mouvements sociaux : levée des sanctions et arrêt des poursuites visant Gilles Frapper.

Impliqué dans le mouvement social pour le retrait de la contre-réforme des retraites, Gilles Frapper, militant de Sud Éducation Recherche 86, a été convoqué au commissariat de police de Poitiers le lundi 8 novembre dernier. Il a été auditionné à deux reprises par deux fonctionnaires de police sur deux faits différents. Dans un premier temps, il s'est vu dresser une amende de 22 €, avec perte de deux points sur son permis de conduire pour avoir utilisé un téléphone au volant de son véhicule (converti pour l'occasion en « sonomobile » Solidaires) lors d'une action à l'hypermarché Géant Casino le 20 octobre, alors qu'il roulait à 5-10km/h sur une voie bloquée par la police. La deuxième audition concernait sa participation à l'action collective du 26 octobre « Ralentissement de l'économie » dans la zone commerciale Poitiers-Sud, décidée par l'intersyndicale 86 . Gilles a été le seul convoqué parmi les 130 participants à cette action, le seul convoqué parmi les conducteurs de véhicules syndicaux qui y ont participé suivant les modalités décidées par l'intersyndicale 86 .

À l'issue de l'interrogatoire, le policier a informé notre camarade de la sanction qu'il encourait pour « entrave à la circulation » : 2 ans de prison, 4500 € d'amende, 6, points en moins sur son permis..

La fédération des syndicats Sud éducation

- proteste contre cette réaction totalement disproportionnée par rapport aux faits
- dénonce la pénalisation des mouvements sociaux et les tentatives d'intimidation faites sur les militants
- exige la levée immédiate des sanctions et de toutes éventuelles poursuites à l'encontre de Gilles Frapper..